



Contrat de location de salle au Centre des arts de la scène Jean-Besré (CASJB)

Entente convenue entre :

1. Côté scène

Et

2. _____ (Le locataire)

1. Dispositions générales

Côté scène assume la gestion du CASJB en vertu d'une entente signée avec la Ville de Sherbrooke.

Les compagnies résidentes ont la priorité pour l'utilisation de tous les locaux du CASJB.

D'autres utilisateurs occasionnels peuvent utiliser les locaux pour des fins de répétitions, d'ateliers, de formation ou de préparation de spectacle. Seuls les participants à ces activités sont admis au CASJB.

L'ordre de priorité pour l'utilisation des locaux par les utilisateurs occasionnels est défini comme suit :

1. Compagnies professionnelles en arts de la scène reconnues par la Ville de Sherbrooke;
2. La Ville de Sherbrooke pour des activités de coordination, de formation ou de communication;
3. Artistes et artisans professionnels en arts de la scène inscrits au *Répertoire culturel* de la Ville de Sherbrooke ayant une pratique professionnelle active¹;
4. Partenaires et organismes de soutien en arts de la scène (CCE, CALQ etc.) pour des activités de coordination et de formation, artistes résidents sur le territoire 05-Estrie ayant une pratique professionnelle active¹;
5. Organismes de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la Ville de Sherbrooke.
6. OBNL, compagnies ou artistes autres

Les locaux sont loués à des utilisateurs occasionnels de façon ponctuelle et selon les disponibilités. Aucune réservation ne peut être garantie pour une utilisation des locaux sur une base régulière ou à long terme.

Certaines conditions s'appliquent concernant l'utilisation des ateliers.

La politique d'utilisation et de réservation des locaux du CASJB respecte les règles et procédures en vigueur à la Ville de Sherbrooke, en regard de l'accès des citoyens et des organismes à ses équipements.

2. Tarifs

Veillez nous transmettre tout document pertinent à l'évaluation du tarif.

***Consulter la Grille tarifaire en annexe à la page 5**

Notes aux tarifs:

- 2.1 Le tarif inclut l'utilisation des équipements de base dans chacun des locaux;
- 2.2 Des frais d'accueil de 20\$/heure sont applicables lors de l'utilisation des locaux en dehors des heures régulières d'ouverture et lors des jours fériés (Voir 3. 2.3 Heures régulières d'ouverture);
- 2.3 Lorsque l'utilisation d'équipement technique spécialisé est nécessaire, des frais de \$40/heure sont applicables pour les services du directeur technique et de 30\$/heure pour les services d'un technicien. L'équipe de direction de Côté scène détermine, selon les besoins, le recours aux services du directeur technique et/ou celui d'un technicien;
- 2.4 Un tarif réduit sera appliqué pour la réservation des locaux non occupés;
- 2.5 Des frais de quincaillerie et de matériaux pourraient s'appliquer lors de l'utilisation des ateliers;
- 2.6 Des frais de location d'équipements spécialisés à la pièce peuvent s'appliquer;
- 2.7 Les factures sont payables en 30 jours selon la date de celle-ci. Des frais annuels de retard de 12% s'appliquent en cas de retard sur les paiements. Ceux-ci sont calculés mensuellement;
- 2.8 Les taxes (TPS-TVQ) s'appliquent sur la location des studios seulement.

3. Heures régulières d'ouverture

Lundi au vendredi

9 h à 22 h

Samedi

9 h à 17 h

Dimanche

fermé

4. Dispositions particulières

4.1 L'équipe de direction de Côté scène se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une réservation avec un préavis d'un minimum de 10 jours consécutifs précédant ladite réservation;

4.2 En aucun cas, le locataire ne peut utiliser un autre local que celui qui lui est attribué;

4.3 Le locataire s'engage à utiliser les locaux et les équipements spécialisés aux fins prévues lors de leur demande de réservation. Le locataire s'engage aussi à respecter les horaires de réservation incluant le temps de préparation et de rangement;

4.4 En cas d'annulation d'une réservation, le locataire doit aviser le responsable de Côté scène au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas d'une annulation en deçà des 48 heures prescrites, 50% du tarif sera chargé au locataire. 100% des frais seront chargés pour une annulation en deçà de 24 heures ou si l'annulation est faite en dehors des heures d'ouverture des bureaux administratifs (lundi au jeudi de 9h à 16h). Un locataire n'utilisant pas un local réservé sans en avertir le responsable de Côté scène devra également assumer 100% du tarif initial en plus des frais engendrés par la réservation. Tous frais engendrés par l'annulation seront à la charge du locataire;

4.5 Le locataire est responsable de laisser les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée. Aucun élément qui pourrait endommager le plancher ou nuire aux prochains utilisateurs ne sera accepté. À cet effet, il n'est pas permis de manger dans les locaux et il est de la responsabilité du locataire d'aviser ses participants de prévoir des chaussures d'intérieur. Les souliers/bottes d'extérieur devront être disposés au rez-de-chaussée sur les tapis prévus. Notez que des frais de service ménage de 75\$ par studio pourraient vous être chargés en cas de non-respect de cette clause;

4.6 En cas de panne ou de bris d'équipement, ledit équipement est identifié comme défectueux par l'utilisateur qui en informe aussitôt la personne responsable de Côté scène;

4.7 Le locataire s'engage à avoir des pratiques sécuritaires qui ne mettent pas en péril la santé ou la sécurité;

4.8. Conformément à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), le locataire s'engage à adopter, et à faire adopter par toute personne liée à ses activités, un comportement respectueux envers le personnel de Côté scène. Tout comportement irrespectueux, intimidant, menaçant, harcelant ou troublant l'ordre dans les lieux est interdit.

Côté scène se réserve le droit d'intervenir, de suspendre l'accès aux studios ou de résilier l'entente en cas de manquement. La présente clause vise la protection du personnel et le maintien d'un environnement sécuritaire, et ne crée aucune obligation d'arbitrage entre locataires.

4.9 Le locataire doit prendre connaissance et respecter le plan d'évacuation d'urgence suivant :

TÂCHES SPÉCIFIQUES LORS DU DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME-INCENDIE UTILISATEURS EXTERNES, LOCATAIRES OU RÉSIDENTS TEMPORAIRES

DÈS L'ALARME GÉNÉRALE :

Le responsable de l'activité guide son groupe selon les étapes suivantes :

- 1) Arrêter immédiatement toute activité;
- 2) Évacuer par les escaliers en fermant les portes et en aidant les personnes en besoin;
- 3) Marcher rapidement sans courir vers la sortie la plus proche;
- 4) Suivre le responsable de son activité dans le stationnement du CASJB près du panneau de signalisation « Point de rassemblement »;
- 5) Le responsable procède à la prise de présence des personnes de son groupe;
- 6) Rapporter les présences au coordonnateur désigné (dossard orange à l'entrée principale);
- 7) Attendre les directives du coordonnateur désigné.

5. Responsabilité civile

Le locataire dégage Côté scène de toute responsabilité accidentelle ou délictuelle qui peut survenir par suite de blessures corporelles, décès, vols, pertes ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation des lieux loués par le locataire.

Le locataire s'engage à indemniser Côté scène et de tenir celui-ci à couvert de toute réclamation pour dommages de quelque nature que ce soit pour lesquels le locataire pourrait être tenu responsable aux termes du paragraphe précédent et convient de défendre Côté scène à ses propres frais ou de rembourser Côté scène pour les frais et déboursés engagés par ce dernier à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard. Dans le cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le bail, Côté scène n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

Le locataire sera responsable également concernant toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les lieux loués et découlant de l'utilisation desdits lieux loués ou de tout fait, acte ou omission du locataire et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville de Sherbrooke en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre son fait et cause advenant toute réclamation sur telles pertes ou dommages. Le locataire convient également de défendre la Ville à ses propres frais, ou de rembourser à celle-ci tous les honoraires et déboursés engagés par la Ville à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard.

Conformément à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), le Locataire s'engage à adopter, et à faire adopter par toute personne liée à ses activités, un comportement respectueux envers le personnel de Côté scène.

Tout comportement irrespectueux, intimidant, menaçant, harcelant ou troublant l'ordre dans les lieux est interdit.

Côté scène se réserve le droit d'intervenir, de suspendre l'accès aux studios ou de résilier l'entente en cas de manquement. La présente clause vise la protection du personnel et le maintien d'un environnement sécuritaire, et ne crée aucune obligation d'arbitrage entre locataires.

Identification pour le locataire et coordonnées de facturation (si différentes)

LE LOCATAIRE : _____

PERSONNE RESSOURCE REPRÉSENTANT LE LOCATAIRE :

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

COORDONNÉES DE FACTURATION :

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Discipline : _____

Résumé de l'activité : _____

Nombre de personne attendu (approximatif) : _____

Je soussigné(e), _____ reconnais avoir lu et approuvé le présent contrat.

TARIF ÉTABLI (réservé à l'administration) :

Signé à Sherbrooke le : _____

Ci-dessus pour le locataire



Lilie Bergeron, directrice générale, Côté scène

Grille tarifaire - LOCAUX et ATELIERS

En vigueur le: 1er février 2026

		Local de répétition			Local de répétition	Salle de production
		Système de son de base, éclairage permanent, mobilier			Equipement spécialisé inclus	Equipement spécialisé inclus
		2167	A - 3153	B - 3125	C - 3133	A - 3153
A	- Compagnies professionnelles en arts de la scène reconnues par la <i>Ville de Sherbrooke</i> - Artistes inscrits au <i>Répertoire culture de la Ville de Sherbrooke</i> ayant une pratique professionnelle active*	4\$/heure			5\$/heure	8\$/heure
B	- Artistes ou organismes en arts de la scène résidant sur le territoire <i>05-Estrie</i> ayant une pratique professionnelle active*	8\$/heure			10\$/heure	16\$/heure
C	- Diffuseurs, partenaires et organismes de soutien en arts de la scène de l' <i>Estrie</i> - Organismes de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la <i>Ville de Sherbrooke</i>	9\$/heure	10\$/heure		13\$/heure	20\$/heure
D	- Artistes ou organismes en arts de la scène résidant à l'extérieur du territoire <i>05-Estrie</i> ayant une pratique professionnelle active*	14\$/heure	15\$/heure		18\$/heure	25\$/heure
E	- OBNL, compagnies ou artistes autres (incluant les académies et écoles privées oeuvrant en arts de la scène)	17\$/heure	20\$/heure		26\$/heure	40\$/heure

Grille tarifaire - ATELIERS

En vigueur le: 1er février 2026

		Atelier	
		Costume	Décor
		2175	1121
A	- Compagnies professionnelles en arts de la scène reconnues par la <i>Ville de Sherbrooke</i> - Artistes inscrits au <i>Répertoire culture de la Ville de Sherbrooke</i> ayant une pratique professionnelle active*	5\$/hre 25\$/jour	6\$/hre 30\$/jour
B	- Artistes ou organismes en arts de la scène résidant sur le territoire <i>05-Estrie</i> ayant une pratique professionnelle active*	10\$/hre 50\$/jour	12\$/hre 60\$/jour
C	- Diffuseurs, partenaires et organismes de soutien en arts de la scène de l' <i>Estrie</i> - Organismes de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la <i>Ville de Sherbrooke</i>	12\$/hre 60\$/jour	15\$/hre 75\$/jour
D	- Artistes ou organismes en arts de la scène résidant à l'extérieur du territoire <i>05-Estrie</i> ayant une pratique professionnelle active*	18\$/hre 90\$/jour	22\$/hre 110\$/jour
E	- OBNL, compagnies ou artistes autres (incluant les académies et écoles privées oeuvrant en arts de la scène)	25\$/hre 125\$/jour	30\$/heure 150\$/jour

¹⁾ Une/un artiste a une pratique professionnelle active si, depuis les deux dernières années,
- son occupation principale est la pratique de son art;
- la reconnaissance de ses pairs s'est manifestée par une bourse ou tout autre soutien à la recherche ou à la création;
- elle/il a été lié(e) de façon contractuelle avec une compagnie professionnelle en arts de la scène.

NOTES sur les tarifs

1. Les taxes (TPS-TVQ) s'appliquent sur la location des locaux et ateliers;
2. Des frais de location d'équipements spécialisés et de service technique peuvent s'appliquer;
3. Des frais d'accueil sont applicables lors de l'utilisation des locaux en dehors des heures régulières d'ouverture;
4. Un tarif réduit sera appliqué pour la réservation des locaux non occupés.

Heures régulières d'ouverture:

Lundi au vendredi de 9h à 22h

Samedi de 9h à 17h

Dimanche fermé